

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 24 mars 2010 - 9 h 30

« Espérance de vie, durée de cotisation et âges de départ à la retraite »

Document N°6

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Variante d'ordre technique
« durée d'assurance et âges de la retraite »

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Variantes d'ordre technique « durée d'assurance et âges de la retraite »

Les travaux en cours d'actualisation des projections sont effectués à hypothèses réglementaires constantes par rapport aux projections du COR de 2007. En particulier, les bornes d'âge de départ à la retraite restent fixées à 60-65 ans sur toute la période de projection et la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein est supposée augmenter jusqu'en 2020 en lien avec l'espérance de vie à 60 ans, selon le principe posé par la réforme de 2003. La durée d'assurance requise atteindrait ainsi 41,5 ans pour la génération 1960 âgée de 60 ans en 2020 ; elle est supposée stable à ce niveau pour les générations suivantes.

A partir des résultats des projections actualisées, des variantes d'ordre technique, portant notamment sur la durée d'assurance requise et les âges de la retraite, doivent être simulées dans un deuxième temps à partir de demandes présentées par des membres du Conseil.

A la suite de la délibération du Conseil du 24 mars 2010, les orientations suivantes ont été retenues à ce sujet.

1/ Les variantes d'ordre technique, qui seront simulées par les caisses en coordination avec le secrétariat général du COR, ont une vocation purement illustrative et, par conséquent, ne constituent pas des propositions de réforme, que ce soit sur la nature, le calendrier ou l'ampleur des évolutions des paramètres. Elles visent, à travers une palette d'hypothèses relativement large, à mettre en avant les principaux mécanismes en jeu, à distinguer les effets propres à l'évolution de chaque paramètre (durée d'assurance, âge d'ouverture des droits et âge du taux plein) et les effets conjoints, enfin à fournir des ordres de grandeur des effets correspondants.

2/ Le choix des variantes donnant lieu à simulation n'a pas fait l'objet de consensus au sein du Conseil, certaines des variantes proposées recueillant même une ferme opposition de la part de certains membres.

3/ Dans ces conditions, le statut des simulations effectuées sera déterminé à l'occasion de la délibération du 14 avril 2010 sur le rapport du COR, portant sur l'actualisation des perspectives à long terme du système de retraite.

4/ Le dossier sur les simulations intègrera les variantes simulées pour le COR en mars et avril 2008 (durée d'assurance stabilisée à 40 ans ou augmentant jusqu'à 41,5 ans en 2020 et/ou recul de l'âge d'ouverture des droits de 60 ans à 61 ans, 61,5 ans ou 62 ans).

5/ Ce dossier sera complété par des éléments concernant les leviers, autres que la durée d'assurance et les bornes d'âge, auxquels se réfère l'abaque du COR (ressources du système de retraite et évolution du niveau des pensions).